

SÉANCE ORDINAIRE

12 JANVIER 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 12 JANVIER 2015, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION  
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 décembre 2014 soit approuvé;

Madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 à 20 h soit approuvé;

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 à 21 h 20 soit approuvé.

15.01.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 9 décembre 2014 au 12 janvier 2015.

15.01.4.1.1.

Suivi à l'offre de services de la Ville de Rivière-du-Loup en matière de formation pour le service incendie de L'Isle-Verte

Considérant la Loi sur la sécurité incendie adoptée en 2000 faisant en sorte de définir de nouvelles obligations en matière de protection contre les incendies;

Considérant les diverses obligations et exigences découlant du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie établissant des actions à prioriser sur l'ensemble de nos territoires municipaux liées à la prévention, l'intervention et la formation;

Considérant que pour l'atteinte des objectifs découlant à la fois de la Loi et du schéma, la Municipalité de L'Isle-Verte a entrepris des démarches visant à s'associer à une organisation démontrant une expertise reconnue dans les différentes sphères de la sécurité incendie;

Considérant qu'en terme de formation professionnelle, le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup est reconnu gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec, et ce, depuis décembre 2012;

Considérant que l'organisation du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup dispose d'une structure de formation permettant de procéder et d'assurer la qualification professionnelle des pompiers;

Considérant que les membres de la brigade incendie de L'Isle-Verte démontrent un grand intérêt à l'idée de parfaire leur formation, et ce, dans les meilleurs délais possibles;

Considérant l'offre de formation déposée par la Ville de Rivière-du-Loup et adaptée spécifiquement aux besoins particuliers de notre brigade incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'adhésion de son service incendie à l'entente de formation proposée par le service des incendies de la Ville de Rivière-du-Loup,

Que la mairesse, madame Ursule Thériault, et le directeur général, monsieur Guy Bérubé, soient autorisés à signer le protocole d'entente de services soumis par la Ville de Rivière-du-Loup, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

#### 15.01.4.2.1.

#### **Recommandation de paiement - Construction R.J. Bérubé inc. - travaux de remplacement d'un ponceau à la rivière du Petit Sault**

Considérant les recommandations formulées par monsieur Jean-Paul Roy, ingénieur-conseil, à l'égard de l'état d'avancement des travaux exécutés par l'entreprise Construction R.J. Bérubé inc.;

Considérant que le rapport fourni fait état d'une retenue de paiement de 10 % du coût des travaux jusqu'à l'obtention d'un cautionnement d'entretien devant être fourni par l'entrepreneur général;

Considérant que certains travaux doivent être finalisés en 2015 en lien avec la structure de la chaussée, tenant compte des conditions climatiques actuelles, faisant en sorte de justifier une retenue de paiement additionnelle de 10 % du coût total du contrat de l'entrepreneur;

Considérant que les travaux réalisés semblent rencontrer adéquatement les exigences des plans et devis fournis par l'ingénieur-conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement

de la somme de 37 581,19 \$ (taxes incluses) à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » représentant 80 % de la soumission déposée le 2 décembre 2014.

15.01.4.2.2.

**Autorisation de paiement - achat de la conduite de remplacement du ponceau de la rivière du Petit Sault**

Considérant les diverses propositions reçues pour la fourniture d'une conduite du type « tuyau de tôle ondulée aluminisée », à savoir :

Fournisseurs	Prix soumis (taxes et transport inclus)
Centre du Ponceau Courval inc.	26 858,74 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	28 600,45 \$
Wolseley Canada inc.	43 039,75 \$
Industries Atlantic Ltée	29 869,68 \$

Considérant les caractéristiques exigées soit la fourniture de 21 mètres de tuyau, d'un diamètre de 3 mètres, de 3,5 mm d'épaisseur, incluant les joints appropriés, le tout devant répondre à une norme spécifique, soit CSA G-401;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que soit autorisé le paiement des conduites au plus bas soumissionnaire conforme, en occurrence à l'entreprise Centre du Ponceau Courval inc., pour le montant total de 26 858,74 \$.

15.01.4.3.1.

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/12/2014 : 71 043,21 \$  
Déboursés directs de décembre 2014 : 57 702,67 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de décembre 2014, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à la majorité que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter qu'en raison d'un problème informatique, monsieur Stéphane Dumont ne peut se prononcer en faveur ou non de l'acceptation de ces dépenses et déboursés, n'ayant pu en consulter les listes.

15.01.4.3.2.

**Indexation salariale pour l'année 2015**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie que soit appliquée une indexation salariale de 2,2 %, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé.

2 membres du conseil s'opposent à cette indexation alors que 3 membres font état de leur accord. Cette proposition est donc adoptée à la majorité.

15.01.4.3.3.

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

---

RÈGLEMENT 2015-134

*TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015*

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2015, le 22 février 2014;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Caron adopté à l'unanimité des membres du conseil que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2015**, est fixé à 102.76 \$ »
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposé le tarif suivant pour **2015** :
  - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 556.68 \$. »
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux établis par la résolution 14.12Sp2.4.1. régissant les comptes de taxes annuelles.
- 4) La Société Inter-Rives de L'Île Verte se voit imposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les frais liés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de 119.87 \$ (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur).

Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de 19.26 \$ l'heure.

### **ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2015 est fixé à 84.85 \$ ».
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux établis par la résolution 14.12Sp2.4.1 régissant les comptes de taxes annuelles.

### **ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 287**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 4 devient le suivant :

- 1) À son article 1 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à l'assainissement des eaux municipales est de 106.56 \$ (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en 2015). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, desservis par le nouveau réseau d'égout municipal, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »
- 2) À son article 2 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection du réseau d'égout pluvial et du réseau d'aqueduc municipal est de 170.74 \$ (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en 2015). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, situés sur le territoire de la municipalité, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

### **ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87**

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc

municipal, pour l'année 2014, ce tarif annuel de base est de 133.28 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 123.67 \$.

#### **ARTICLE 6 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112**

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2015, ce tarif annuel de base est de 18.10 \$ et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2015, ce tarif annuel de base est de 18.10 \$.

#### **ARTICLE 7 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 5 devient le suivant :

1) À son article 5 (référence, règlement 2000-8),

##### **A. USAGERS ORDINAIRES**

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 142.19 \$.

##### **B. USAGERS SPÉCIAUX**

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 71.10 \$

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 142.19 \$

B.3. Bureaux de poste : 323.51 \$

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 284.39 \$

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **383.93 \$**

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **383.93 \$**

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **48.83 \$**

Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **33.60 \$**

Pour chaque logement de 1 ½ pièce : **14.87 \$**

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : **588.68 \$**

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries \*(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **469.24 \$**

B.10. Fermes, tourbières, érablières, club de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureau de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studio de photographie, salon funéraire, cantines, pâtisserie\*(artisanale), entrepreneur électricien, commerce d'électronique, atelier de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **142.19 \$**

\*Pâtisserie artisanale fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-8), « Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 4-A : **71.10 \$** »

#### **ARTICLE 8 - Tarification liée aux raccordements aux services d'égout et d'aqueduc**

Le présent article vient modifier et remplacer l'article 5 du règlement 195-A dans les termes suivants : « Tout nouvel usager qui se branchera aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipal se verra exiger un montant de 1 000 \$ payable à la municipalité en compensation des frais de raccordement ».

#### **ARTICLE 9 - Perception des tarifs**

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

#### ARTICLE 10 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

#### ARTICLE 11 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

#### ARTICLE 12 - Entrée *en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Adopté le 12 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

15.01.4.3.4.1.

#### Règlement de tarification - Honoraires d'arpentage liés à la cession de parcelles de terrain de l'ancienne route 10

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

\_\_\_\_\_  
**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**  
\_\_\_\_\_

**RÈGLEMENT 2014-133**

#### **TARIFICATIONS POUR HONORAIRES D'ARPEMENTAGE – CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN DE L'ANCIENNE ROUTE 10**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte s'est engagée depuis l'année 2013 dans un processus de rétrocession d'une partie de l'ancienne route 10;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6, du Code municipal, la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien qu'elle possède;

ATTENDU QUE le coût total des travaux d'arpentage réalisés représente une somme de treize mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (13 289,00 \$) est attribuable à des propriétaires bénéficiant des parcelles de terrain dont ils acquerront le titre de propriété;



ATTENDU QUE pour pourvoir au remboursement du coût de ces honoraires, la Municipalité de L'Isle-Verte doit utiliser son pouvoir de taxation auprès des propriétaires de ces diverses parcelles;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseil municipal, le 10 novembre 2014;

**ATTENDU le droit de veto exercé par madame Ursule Thériault, mairesse, suite à l'adoption de ce règlement le 8 décembre 2014, empêchant par le fait même son entrée en vigueur;**

**Considérant que les membres du conseil jugent adéquat de ne pas procéder à nouveau à l'adoption de ce règlement, du moins dans sa forme actuelle de tarification;**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à la majorité des membres du conseil que le présent règlement fasse l'objet d'une révision et qu'il soit rejeté, tel que proposé (monsieur Stéphane Dumont s'abstient de prendre part à cette décision)**

#### **ARTICLE 1- Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux d'arpentage aux fins de se départir de parcelles de terrain appartenant à la Municipalité de L'Isle-Verte ».

#### **ARTICLE 2 – But**

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du montant des honoraires exigés, par la Municipalité de L'Isle-Verte, pour les travaux d'arpentage liés aux travaux, ci-haut mentionnés.

#### **ARTICLE 3 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – Tarification : compensation pour un montant égal à la part des honoraires encourus**

Pour pourvoir à la dépense engagée, il sera prélevé des propriétaires riverains les coûts suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Monsieur Alexandre Lepage et<br>madame Daisy Boucher-Lafrance : | 734,20 \$ |
| - Monsieur Walter Lebel et madame Nancy Sirois :                  | 991,16 \$ |
| - Monsieur Claude Bélliard et madame Louise Bouchard :            | 734,20 \$ |
| - Monsieur Doris Labrecque :                                      | 734,20 \$ |
| - Monsieur Lucien Ayotte :  | 734,20 \$ |
| - Monsieur René Marquis :   | 734,20 \$ |
| - Madame France Gagnon :  | 734,20 \$ |
| - Monsieur Francis Viel et madame Johanne Landry :                | 734,20 \$ |

- Monsieur Jean Pelletier et madame Nathalie Saint-Amand :	734,20 \$
- Monsieur Jacques Talbot :	734,20 \$
- Monsieur Yves Bourgoïn :	734,20 \$
- Monsieur Éric Saint-Pierre et madame Sylvie Matte :	734,20 \$
- Monsieur Loïc Talbot :	734,20 \$
- Ferme Mont Paradis :	991,76 \$
- Monsieur Réjean Dancause :	1 248,14 \$
- Ferme Montbleu inc. :	1 248,14 \$

**ARTICLE 5 – Modalités de paiement et perception des tarifs**

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d’être exigés suite à une correction du rôle d’évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la Municipalité au cours de son exercice financier.

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont soumis aux prescriptions prévalant à la résolution 14.02S.6.1. établissant et adoptant les prévisions budgétaires 2014.

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**15.01.4.3.4.2.**

**Avis de motion - Règlement de tarification aux fins de compenser les coûts d’honoraires professionnels liés à la cession de parcelles de terrain de l’ancienne route 10**

Avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère, monsieur Simon Lavoie, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d’un projet de règlement ayant pour objet de proposer un partage de tarifications devant être imposées à chaque propriétaire riverain de l’ancienne route 10 bénéficiant de l’acquisition d’une ou de parcelles de cette ancienne route. Les tarifications ainsi définies ont pour objet de compenser le coût des honoraires professionnels exigés par la firme d’arpenteur-géomètre ayant produit les relevés terrain, les descriptions techniques ainsi que la mise en plan de l’ensemble des parcelles de terrain à être remis aux divers propriétaires.

Monsieur Stéphane Dumont déclare son intérêt dans ce dossier et ne prend pas part à cette discussion.

**15.01.4.3.5.**

**Renouvellement de conditions d’emprunt - Solde de prêt de 3 300 \$**

Considérant l’échéance liée au règlement d’emprunt numéro 313, ayant trait à des travaux réalisés dans le cadre du programme d’assainissement des eaux municipales;

Considérant le montant de capital à refinancer, représentant un montant de 3 300 \$, sur une période de 5 ans;

Considérant les conditions de financement proposées par la Caisse Desjardins de Viger et Villeray, à savoir :

Remboursement en capital	Échéance	Taux
600,00 \$	23 décembre 2015	4,94 %
600,00 \$	23 décembre 2016	4,94 %
600,00 \$	23 décembre 2017	4,94 %
700,00 \$	23 décembre 2018	4,94 %
800,00 \$	23 décembre 2019	4,94 %

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte les conditions de renouvellement d'emprunt proposées par l'institution financière Caisse Desjardins de Viger et Villeray, au taux annuel de 4,94 % pour une durée de 5 ans. Madame Ursule Thériault, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, directeur général, sont autorisés à signer la convention faisant état des dites conditions, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

#### 15.01.6.1.

#### **Demande au ministère des Transports du Québec - Régularisation de la problématique de refoulement d'eau pluviale de la conduite desservant les immeubles d'habitation en bordure de la route 132 (secteur à l'ouest de la rivière Verte)**

Considérant les problèmes d'inondations soulevés par les propriétaires de résidences longeant la route 132, secteur couvrant les numéros civiques numéro 255 Seigneur Coté et suivants;

Considérant que les immeubles concernés sont situés sur un tronçon de la route 132 ayant fait l'objet de travaux d'urbanisation pour le compte du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la nouvelle conduite d'égout pluvial desservant les immeubles, ci-haut mentionnés, semble occasionnée des refoulements d'eau chez les propriétaires riverains;

Considérant qu'il appartient au Ministère de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter que de telles situations se reproduisent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux qu'il jugera nécessaires pour remédier définitivement à cette situation problématique.

#### 15.01.6.2.

#### **Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles organiques**

Avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère, madame Ginette Caron, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procèdera à la présentation, pour adoption, d'un projet de règlement relatif à la gestion des matières résiduelles organiques.

15.01.7.1.

**Contribution financière à la production du feuillet paroissial**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle sa contribution à la production du feuillet paroissial, à cet égard une annonce publicitaire au coût de 160 \$ y est autorisée.

15.01.7.2.

**Événement cycliste « Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent » - Autorisation de circuler sur les routes municipales**

Considérant la demande soumise par les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées, à l'effet d'être autorisé à circuler sur certaines voies publiques dans le cadre d'un événement cycliste;

Considérant qu'il s'agit d'un défi à vélo permettant à plus de 200 jeunes de 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire de parcourir la route entre Saint-Pascal et Matane, du 17 au 19 mai 2015;

Considérant que l'organisation prend charge de toute responsabilité pouvant découler de cette activité;

Considérant que d'être une des Municipalités hôte d'un tel événement démontre l'intérêt pour notre beau coin de pays;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la tenue de cet événement cycliste.

15.01.7.3.

**Adhésion au programme Simb@ - Acquisition d'équipements informatiques**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;

Considérant qu'une subvention équivalente à 50% du coût de ces acquisitions est disponible par le biais du programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements;

Que Guy Bérubé, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le Centre régional de services aux bibliothèques du Bas-Saint-Laurent.

**15.01.7.4. Renouvellement d'adhésion au service internet Québec Municipal**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère pour 2015 son adhésion au service internet offert par Québec Municipal. Le coût annuel de ce service est de 280 \$ (plus taxes).

**15.01.7.5. Résolution d'appui au projet de mise à niveau des aires de jeux de l'école Moisson-d'Arts**

Considérant le projet soumis par le conseil d'établissement de l'école Moisson-d'Arts et La Chanterelle visant à revitaliser la cour de l'école Moisson-d'Arts;

Considérant que les efforts de financement permettent de concrétiser une première phase du projet d'aménagement de la cour d'école située à proximité du bureau de poste (cour de récréation des petits);

Considérant qu'une évaluation des installations de jeux existantes fait état de la nécessité de procéder à leur remplacement, pour des questions de désuétude et de sécurité;

Considérant que la Municipalité apprécie le travail et les démarches entreprises pour mener à terme ce projet et entend s'y associer à la mesure de ses moyens;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui au Conseil d'établissement de l'école Moisson-d'Arts et La Chanterelle à ce beau projet collectif de mise à niveau des aires de jeux de l'école Moisson-d'Arts,

Que la Municipalité de L'Isle-Verte propose les services de son personnel et de ses équipements aux fins de procéder au démantèlement des modules de jeux désuets.

**15.01.8.1. Correspondance de monsieur Jean-Yves Dubé, officier de la brigade incendie**

Le directeur général de la Municipalité fait lecture d'une correspondance qu'adresse monsieur Jean-Yves Dubé au conseil municipal. Cette correspondance est à l'effet d'annoncer la décision de Monsieur Dubé de prendre sa retraite à titre de capitaine et de pompier de la brigade incendie de L'Isle-Verte, le toute devenant effectif le 31 janvier 2015.

**15.01.8.2. Confirmation d'embauche à titre de pompier volontaire - monsieur Anthonie Pettigrew**

Considérant l'intérêt démontré par monsieur Anthonie Pettigrew désireux de devenir pompier volontaire au sein de la brigade incendie de L'Isle-Verte;

Considérant la recommandation favorable fournie par monsieur Yvan Charron, chef pompier et monsieur Jean-Yves Dubé, officier de la brigade incendie;

Considérant que suite aux vérifications d'usage, Monsieur Pettigrew possède les attitudes et aptitudes requises pour occuper de telles fonctions;

Considérant que Monsieur Pettigrew consent à s'engager dans un processus de formation, tel que requis par la Loi sur la Sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte donne son aval aux recommandations formulées par messieurs Yvan Charron et Jean-Yves Dubé et, par le fait même, confirme l'embauche de monsieur Anthonie Pettigrew à titre de pompier volontaire.

15.01.8.3.

**Annulation de l'entente de location du camion-citerne avec l'entreprise Aréo Feu**

Considérant que suite à l'inspection mécanique effectuée sur le camion-citerne, aucune défektivité majeure n'a été soulevée;

Considérant que la Municipalité entend procéder au remplacement de ce véhicule en cours d'année 2015, se conformant ainsi aux dispositions prévalant au schéma de couverture de risques;

Considérant que la Municipalité, par souci de sécurité, avait procédé à la location d'un véhicule d'urgence (camion-citerne) de façon à s'assurer temporairement de répondre adéquatement à ses responsabilités en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il n'est plus essentiel de conserver la présence de cet équipement de location;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte avise l'entreprise Aréo Feu qu'elle met un terme au contrat de location de son camion-citerne, et ce, dans les plus courts délais possibles.

15.01.10.

**Levée de la séance**

À 21 h 05, il est proposé par monsieur Simon Lavoie adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER